

ASSEMBLÉE NATIONALE13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-4628

présenté par

M. Saint-Huile, M. Jean-Louis Bricout, Mme Froger, M. Panifous et M. Taupiac

ARTICLE 8

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Chaque année et jusqu'à extinction de son produit, l'État communique aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes qui la percevaient, le montant de cotisation sur la valeur ajoutée sur les entreprises reçu. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises à longtemps constitué une ressource majeure des intercommunalités. Sa suppression décidée en loi de finances pour 2023 est principalement compensée par une fraction de la TVA nationale.

En 2023, la CVAE a connu une très forte progression supérieure à + 20 %. L'étalement jusqu'au 1er janvier 2027 de la suppression de la CVAE acquittée par les entreprises au bénéfice de l'Etat tel qu'il a été récemment annoncé implique de connaître le montant pour cet impôt qui est avant tout local.

En effet même dans le scénario de sa suppression progressive jusqu'en 2027 la CVAE reste une ressource dynamique. A ce titre, Intercommunalités de France souhaite que soit rendu public le montant de cette CVAE résiduelle qui sera perçue par l'Etat jusqu'en 2027.

Cet amendement a été travaillé en collaboration avec Intercommunalités de France.